

# La lettre d'intention

La lettre d'intention est une garantie d'origine anglo-saxonne qui connaît un essor remarquable depuis les années 70. Les raisons de son succès tiennent à la simplicité de son formalisme et à la rapidité de sa mise en œuvre. Elle a notamment permis aux grandes entreprises de garantir l'accès au crédit de leurs filiales tout en échappant aux contraintes du cautionnement. Mais dans la pratique, cette garantie a suscité quelques malentendus.

## Définition et caractéristiques principales

### ■ Définition.

La lettre d'intention (ou lettre de confort, de patronage ou de soutien) est l'acte juridique par lequel une personne physique ou morale donne certaines assurances à un créancier sur l'exécution d'obligations contractuelles de son débiteur. L'émission de la lettre d'intention peut être seulement moral ou générer une obligation de moyens ou

de résultat.

La lettre d'intention est souvent émise par une société mère (l'émettrice) dans le but de favoriser ou garantir l'accès au crédit d'une de ses filiales (débitrice en qualité d'emprunteuse) auprès d'un banquier (le bénéficiaire).

### ■ Les caractéristiques principales.

La lettre d'intention est une garantie personnelle dans la

mesure ou l'émetteur est une tierce personne à la relation contractuelle garantie entre le créancier (le banquier) et son débiteur (l'emprunteur).

La lettre d'intention est également un contrat :

- unilatéral (seul l'émetteur s'engage à une prestation) ;
- à titre onéreux (chacune des parties recherche un avantage) ;
- accessoire à un contrat principal (le prêt) ;

- aléatoire (la valeur de la prestation dépend d'un événement incertain) ;
- innomé (c'est-à-dire n'ayant pas de régime légal spécifique) ;
- à montant limité (ex. : montant du prêt) ou illimité ;
- à durée déterminée (ex. : durée du prêt) ou indéterminée.

## Le formalisme de la lettre d'intention

### ■ Le support

C'est par un écrit que l'émetteur va exprimer son engagement dans la lettre d'intention. Il prendra souvent la forme d'une simple missive bien que la jurisprudence reconnaisse d'autres supports tels que le télex ou le télégramme. L'essentiel étant que l'émetteur exprime clairement son engagement.

### • Le mode de preuve

La lettre d'intention est une garantie de paiement pouvant entraîner le versement d'une somme d'argent. Elle est donc soumise en matière de preuve au formalisme de l'article 1326 du code civil qui impose la mention

manuscrite de la somme garantie en toutes lettres et en chiffres. Mais ce formalisme est généralement inopérant dans la mesure où la lettre d'intention est souvent émise par un émetteur ayant la qualité de commerçant. Dans cette hypothèse, elle est un acte de commerce dont la preuve peut être apportée par tous moyens conformément aux dispositions de l'article 109 du code de commerce.

### • Les autorisations préalables

La lettre d'intention émise par une société anonyme est soumise aux articles 98 et 128 de la loi du 24 juillet 1966 qui disposent qu'elle soit préalablement autorisée par le conseil d'administration

ou de surveillance. Les articles 89 et 113 du décret du 23 mars 1967 précisent que cette autorisation doit être donnée pour chaque opération à moins qu'elle ne s'inscrive dans la limite d'une enveloppe globale votée pour une durée maximale d'un an.

Ces dispositions législatives s'appliquent aux lettres d'intention exprimant une obligation de résultat. En revanche, la jurisprudence est plus partagée pour celles qui expriment une obligation de moyens. Cependant, il est recommandé d'encourager l'autorisation préalable même en présence d'une obligation de moyens à compter du moment où elle peut générer le paiement d'une somme d'argent.

## La variété des lettres d'intention

### ■ L'engagement d'honneur

(*gentleman's agreement*) :

La lettre d'intention peut prendre la forme d'un engagement d'honneur qui n'engage pas l'émetteur sur un plan juridique vis-à-vis du bénéficiaire.

Cela peut être un engagement purement moral d'une société mère qui parraine sa filiale auprès d'un banquier pour l'octroi d'un prêt.

### ■ L'engagement constatant une obligation de faire :

L'émetteur de la lettre d'intention peut également s'engager à exécuter certaines obligations afin de préserver la garantie ou de maintenir la solvabilité du débiteur (l'emprunteur).

Exemples d'obligations de faire d'une société mère :

- délivrance d'une sûreté en cas de retrait de sa participation de la filiale ;
- faire un apport en capital ou en compte courant ;
- promettre le maintien d'un marché de la filiale ;
- assurer un chiffre d'affaires à la filiale ;
- assurer la couverture financière de sa filiale...

### ■ L'engagement constatant une obligation de remboursement au bénéficiaire :

Si l'émetteur s'engage de manière non équivoque à rembourser le bénéficiaire dès la défaillance de son débiteur (l'emprunteur), la lettre d'intention peut être requalifiée en cautionnement. L'engagement peut également être requalifié en garantie autonome s'il s'engage à payer à première demande.

## La fin de la lettre d'intention

■ La lettre d'intention est un acte accessoire au contrat principal (l'opération de prêt) entre le bénéficiaire et son débiteur. De ce fait, la dette de l'émetteur s'éteint avec celle du débiteur vis-à-vis de son créancier. Si une durée est mentionnée, la lettre d'intention prend fin à son échéance. En revanche si elle est à durée indéterminée, elle peut prendre fin à tout moment par révocation d'une des parties. Cependant, rien n'empêche l'émetteur et le bénéficiaire de prévoir contractuellement des possibilités de résolution de la lettre d'intention afin d'y mettre fin prématurément si certaines conditions sont réunies.

## La mise en œuvre de la lettre d'intention

### ■ Obligation de moyens ou de résultat.

A compter du moment où le débiteur du bénéficiaire est défaillant, il est indispensable de déterminer l'étendue de l'obligation à la charge de l'émetteur. L'émetteur est débiteur d'une obligation de moyens s'il ne s'est pas engagé à un résultat précis. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire ne pourra invoquer sa responsabilité que s'il prouve qu'il a commis une faute en n'utilisant pas les moyens promis. L'émetteur est débiteur d'une obligation de résultat s'il s'est engagé à un résultat précis. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire peut engager sa responsabilité par la simple constatation que le résultat promis n'a pas été atteint, sans avoir à prouver une faute.

### ■ La difficile distinction entre obligations de moyens et de résultat.

Il n'existe pas de critères sûrs permettant d'établir une

distinction entre les obligations de moyens et de résultat. La jurisprudence s'efforce, au cas par cas, de rechercher la réalité de l'engagement de l'émetteur non seulement à l'aide des termes employés, mais également en relevant le contexte économique et financier de la lettre d'intention. D'où la nécessité d'apporter une grande importance à la création de la lettre d'intention pour exprimer clairement et de manière non équivoque l'étendue de la garantie accordée (obligation de moyens ou de résultat).

### ■ Exemples jurisprudentiels d'obligations de moyens d'une société mère :

- veiller à ce que les engagements de la filiale soient tenus ;
- que la filiale dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses loyers ;
- faire tous les efforts pour que la filiale dispose d'une trésorerie suffisante ;

- faire en sorte que la filiale puisse poursuivre son activité de façon à tenir ses engagements ;
- veiller à ce que la filiale soit en mesure de faire face à ses obligations...

### ■ Exemples jurisprudentiels d'obligations de résultat d'une société mère :

- faire en sorte que la filiale dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses obligations ;
- faire en sorte que la filiale tienne ses engagements ;
- faire en sorte que le créancier ne subisse pas de préjudice...

### ■ La responsabilité civile de l'émetteur.

Si la lettre d'intention génère des obligations (de résultat ou de moyens), elle est soumise au régime de la responsabilité contractuelle car elle repose sur l'existence d'un contrat. Mais l'action peut être également engagée sous l'angle de la responsabilité

délictuelle dans le cadre d'un engagement d'honneur dépourvu d'effets juridiques. Par exemple, une société mère peut engager sa responsabilité en transmettant au bénéficiaire des informations trompeuses sur la solvabilité de sa filiale. Dans cette hypothèse, la société mère engage sa responsabilité délictuelle en se rendant coupable d'un dol en dehors de toute obligation contractuelle.

### ■ Les recours de l'émetteur de la lettre d'intention.

Une fois le bénéficiaire payé, l'émetteur de la lettre d'intention peut se faire rembourser auprès du débiteur défaillant (l'emprunteur) par le biais de la gestion d'affaires et de la subrogation conventionnelle.

Serge Manzanera  
Consultant juridique  
CFPB